



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h

Affiché le lundi 16 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 11 Décembre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

Etaient présents :

- M. GICQUEL, Mme MAGNE ; M. SEGALAT, M. GAILHAC ; M. CRON ; Mme CERTIN ; M. TURANO ; Mme HERBERT ; M. MIROUDOT ; M. VAN DEN AKKER ; M. DROUVILLE ; Mme LYET ; M. ROURE ; Mme GRUBER ; Mme DREVENAK ; M. BENOIT ; Mme MENOUE ; Mme OBENANS ; Mme GONNET ; Mme EL HARTI ; Mme MEUNIER ; M. MAZURE ; Mme DE LA BRETEQUE ; Mme NGUYEN - « **Charenton Demain** »
- Mme BERTRAND - « **Pour Charenton : l'humain et l'écologie** »
- Mme GRATIET - « **Charenton Ambition** »
- M. BELLAÏCHE - « **Charenton avant Tout** »
- Mme UDDIN ; M. RAMBAUD - « **Réinventons Charenton** »

Etaient excusés : Mme MOLINA ; M. BOCCARA ; M. FAINTUCH ; M. CARREL ; M. GABISON ; Mme LEHOUT-POSMANTIER ;

- 1) **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur MIROUDOT
- 2) **Adoption du Procès-verbal séance du 14 octobre 2019**
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) **Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 2019-102**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) **Approbation d'une convention entre la Ville et la Préfecture du Val-de-Marne portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
Rapporteur : Monsieur BENOIT **Délibération 2019-103**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, convention entre la Ville et la Préfecture du Val-de-Marne portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le tiers de télétransmission choisi sera désormais S²LOW, développé par l'ADULLACT.

5) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - détermination des espaces d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2019-104

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier l'article 22 de son règlement intérieur. La nouvelle version de l'article 22 est le suivant :

"Les Conseillers municipaux qui n'appartiennent pas à la majorité municipale disposent d'un espace dans le bulletin municipal d'information générale pour s'exprimer sur les affaires communales.

Les groupes d'élus se réclamant de la majorité municipale peuvent également disposer d'un espace d'expression réparti d'un commun accord ou, à défaut, par le Maire.

Les « flash-codes » et autres dispositifs qui ne permettent pas de prendre connaissance du contenu des propos ne seront pas acceptés.

Chaque groupe ou conseiller dispose d'un espace dans la limite de :

- *1600 signes, espaces, titre et signature compris. En cas de dépassement seuls les 1600 premiers signes seront publiés.*
- *1520 signes, espaces, titre, visuel (petit format calibré selon la maquette du magazine) et signature compris. En cas de dépassement seuls les 1520 premiers signes seront publiés.*
- *1160 signes, espaces, titre, visuel (grand format calibré selon la maquette du magazine) et signature compris. En cas de dépassement seuls les 1160 premiers signes seront publiés.*

Tout élu qui, à un moment ou à un autre, a fait connaître publiquement sa volonté de se situer dans l'opposition à l'exécutif municipal bénéficie des dispositions instituées par l'article L 2127-27-1 du CGCT.

Les uns et les autres adressent leurs articles au maire aux fins de publication selon les modalités et le planning annuel remis par le pôle information de la ville. Tout texte non parvenu au Pôle information de la Ville aux dates préalablement convenues et avant 17h30 ne pourra être publié.

Les élus concernés s'engagent à s'exprimer dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée."

Le Conseil municipal a adopté son nouveau règlement intérieur ainsi modifié.

6) Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2019-105

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier la composition de la commission « **Patrimoine, Aménagement Durable et du Développement** » en y intégrant Madame NGUYEN, suite à la démission de Monsieur CASTRO.

7) Modification du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique au profit des habitants
Rapporteur : Monsieur TURANO **Délibération 2019-106**

Le Conseil municipal a, **à l'unanimité**, approuvé la prolongation du dispositif d'aide aux Charentonnais en faveur de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve des crédits inscrits au budget.

L'aide octroyée représentera 30% maximum du prix d'achat TTC, dans la limite de 400 € par foyer et par an.

Il a également autorisé aux demandeurs de cumuler l'aide communal avec tout autre aide plus avantageuse pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, notamment celle d'Ile de France Mobilité, mise en place depuis le 1^{er} décembre 2019.

8) Présentation des rapports d'activités 2018 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication), SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Electricité d'Ile-de-France) et des Délégations de Service Public confiées à la Société LOISEAU MARCHES pour la gestion du service public d'exploitation du marché d'approvisionnement du Centre, à la Société EMPARK CHARENTON pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie, à la Société LES CHAPERONS ROUGES pour la gestion du multi-accueil Bleu
Rapporteurs : Madame LYET, Monsieur BENOIT Monsieur ROURE, Monsieur MAZURE, Monsieur TURANO, Madame DREVENAK **Délibération 2019-107**

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports annuels 2018 de SIFUREP, SIPPAREC, SIGEIF, LOISEAU MARCHES, EMPARK CHARENTON, LES CHAPERONS ROUGES.

Monsieur Bellaïche a refusé de prendre acte du rapport d'activité de la société LES CHAPERONS ROUGES.

9) Création de l'emploi de Responsable maîtrise d'ouvrage contractuel
Rapporteur : Monsieur SEGALAT **Délibération 2019-108**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – « Pour Charenton, l'Humain et l'écologie », « Réinventons Charenton »)**, de créer, à compter du 15 décembre 2019, un emploi de Responsable maîtrise d'ouvrage sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

10) Modification du tableau des emplois permanents**Rapporteur : Monsieur SEGALAT****Délibération 2019-109**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création
1 Adjoint technique	1 Adjoint administratif
1 Attaché	1 Rédacteur
1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur
1 Ingénieur principal	1 Ingénieur
1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 Animateur
1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe
	1 Adjoint d'animation
1 Adjoint technique <i>(Temps non complet 20H)</i>	1 Adjoint technique <i>(Temps complet)</i>
1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 Assistant de conservation du patrimoine
2 Brigadier-chef principal	2 Gardien-brigadier
3 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 Adjoint administratif
2 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 Rédacteur
1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 Ingénieur

11) Création des emplois saisonniers**Rapporteur : Madame MENOUE****Délibération 2019-110**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour les accueils de loisirs maternels et primaires et ceux du secteur jeunesse, les cantines scolaires, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

Il a par ailleurs décidé de créer les emplois saisonniers 2020 selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif	Administration Générale et Affaires Civiles	1 mois sur la période estivale	Assurer l'accueil, les tâches administratives et le classement
1 Adjoint technique	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Assurer la fonction d'appariteur
1 Adjoint technique	Administration Générale	2 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien des cimetières
1 adjoint administratif	Pôle des solidarités - Accueil CCAS	1 mois sur la période estivale	Assurer l'accueil
2 adjoints techniques	Nature et Jardins	2 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien et l'arrosage

1 adjoint technique	Direction du Patrimoine	4 mois – juin à septembre 2019	Assurer la surveillance des Parcs et Jardins (Parc de Conflans et le square du Cardinal de Richelieu)
1 adjoint technique	Pôle des solidarités	2 mois sur la période estivale	Assurer le transport de personnes en soutien au Pôle Séniors

Par ailleurs et comme chaque année, le Service des Affaires civiles procédera au recrutement de 8 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2020.

Il a été acté de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif <i>(Temps non complet)</i>	Affaires Civiles	6 mois de janvier à juin	Soutien à la préparation du Scrutin électoral et à l'affluence du public au printemps

12) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 - Ville
Rapporteur : Monsieur SEGALAT **Délibération 2019-111**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention– « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 dans la limite d'un montant de 5 465 086 €.

13) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2008 à 2017
Rapporteur : Monsieur MIROUDOT **Délibération 2019-112**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur de titres émis par la Ville de 2008 à 2017 s'élevant à 11 798,14 €€ et pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses.

14) Attribution d'une subvention de 1 110 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019 sous forme d'acomptes et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur sa subvention 2020
Rapporteur : Monsieur VAN DEN AKKER **Délibération 2019-113**

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, qu'un montant de 1 110 000 €, inscrit au budget primitif 2019, représente la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2019.

Délibération 2019-114

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance d'un montant de 467 500 € sur sa subvention 2020.

15) Modification de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM Résidences - Le Logement des Fonctionnaires (RLF), suite aux réaménagements des prêts n° 0224933 et n° 0224934 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Rapporteur : Monsieur DROUVILLE

Délibération 2019-115

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la modification du contrat de prêt et accorde sa garantie à hauteur de 100% pour ce prêt réaménagé d'un montant total de 1 585 397,31 €, Il a précisé que le droit de réservation dont bénéficie la ville sur 20% des logements de l'opération financée est prolongé de 10 ans soit 12 logements pour les deux lignes de prêts n° 0224933 et n° 0224934.

16) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales une avance sur leur subvention 2020

Rapporteur : Madame CERTIN

Délibération 2019-116

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2020, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 (hors subv exceptionnelles)	AVANCES 2020
Amicale du 3 ^{ème} Age	18 000 €	5 000 €
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	27 000 €	6 750 €
Association des Familles de Charenton	5 000 €	2 250 €
Comité de Jumelage	2 000 €	1 000 €
Section Allemagne	7 000 €	3 500 €
Section Grande Bretagne	7 000 €	3 000 €
Section Israël	3 000 €	1 500 €
Section Italie	1 500 €	750 €
Groupement d'Entraide du Personnel Communal	12 000 €	6 000 €
Académie de Boxes	6 500 €	2 500 €
Attitude Charenton GRS	10 000 €	5 000 €
Azur Olympique Athlétisme	32 000 €	8 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	66 400 €	33 200 €
CNM Charenton Volley-Ball	71 000 €	35 000 €
Charenton Tennis de Table	27 000 €	13 500 €
Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket	110 000 €	50 000 €

17) Convention relative à la participation financière de la Commune de Saint Maurice aux travaux de réhabilitation de la piscine Telemaco Guoin et à son utilisation par les publics mauritiens

Rapporteur : Madame CERTIN

Délibération 2019-117

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions – « Réinventons Charenton »)**, la convention relative à la participation financière de la Commune

de Saint Maurice aux travaux de réhabilitation de la piscine Telemaco Gouin et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette convention, d'une durée de 30 ans, vise à déterminer les conditions de financement des travaux de réhabilitation de la piscine de Charenton-le-Pont et d'utilisation de cet équipement par la Commune de Saint Maurice.

La Commune de Saint-Maurice s'engage à verser à la Commune de Charenton-le-Pont une participation financière s'élevant à 1,3 millions d'euros, selon le calendrier suivant :

- 300 000 € en 2020
- 250 000 € en 2021
- 250 000 € en 2022
- 250 000 € en 2023
- 250 000 € en 2024

Dans le cadre de cette convention, la commune de Charenton-le-Pont décide :

- d'appliquer une tarification identique aux particuliers et groupes mauritiens et charentonnais se rendant à la piscine sur les créneaux publics,
- de réserver des créneaux spécifiques à la Commune de Saint Maurice pour qu'elle puisse organiser des séances de natation dans le cadre de ses activités scolaires
- d'accueillir, sur réservation préalable afin d'assurer la meilleure gestion possible des groupes, les centres de loisirs mauritiens le mercredi et pendant les vacances scolaires, en appliquant le tarif groupe (pour les enfants et les accompagnants)

18) Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF 94 agissant pour le compte de l'Association Lire et Faire Lire

Rapporteur : Madame DE LA BRETEQUE

Délibération 2019-118

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF 94 agissant pour le compte de l'Association Lire et Faire Lire et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette convention vise à encadrer des séances de lecture avec la participation de bénévoles en direction des enfants des accueils de loisirs, durant la pause méridienne, les accueils du soir et les accueils de loisirs les mercredis.

Elle est valable pour l'année scolaire en cours (2019/2020) et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction.

19) Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les protocoles d'accueils individualisés (PAI) à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Madame MAGNE

Délibération 2019-119

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'instaurer un Protocole d'Accueil Individu (PAI) sur les temps d'accueil du matin, de la pause méridienne, du soir, du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

- 20) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne :
« Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) »
Rapporteur : Madame MAGNE Délibération 2019-120**

Le Conseil Municipal a autorisé, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « **Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** ».

- 21) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant au marché de fourniture de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la Résidence de Personnes âgées
Rapporteur : Madame MAGNE Délibération 2019-121**

Le Conseil Municipal a autorisé, à **l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Charenton avant Tout »)**, Monsieur le Maire à signer la modification n°4 de l'accord-cadre PA1608 relatif à la fabrication, le conditionnement et de la livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration périscolaire et la Résidence des Personnes Agées.

Cette modification porte sur la revalorisation du montant des repas suite au placement de deux agents de la société SOGERES, l'un à temps plein, l'autre à temps partiel, au sein des équipements municipaux

La répercussion du coût de cet agent sur le prix du repas est de 0.201 centimes d'euros hors taxe par repas, soit en - maternelle 4.840 € – élémentaire 5.020 € – adulte 5.570€

- 22) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobile situés sur le territoire de la commune
Rapporteur : Monsieur MAZURE Délibération 2019-122**

Le Conseil Municipal a émis, à **la majorité (1 voix contre - « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et 2 abstentions - M. VAN DEN AKKER et Mme MEUNIER)**, un avis favorable pour que Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont accorde jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail situés sur le territoire de la commune.

La liste des dimanches accordés pour les différents commerces pour 2020 est :

Pour tous commerces :

12 janvier	06 septembre	06 décembre
28 juin	13 septembre	13 décembre
05 juillet	27 septembre	20 décembre
30 août	29 novembre	27 décembre.

Pour les concessionnaires automobiles :

19 janvier
15 mars
14 juin
11 octobre.

23) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pédagogique entre les villes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, l'Etablissement Territorial Paris Est Marne&Bois, le lycée Robert Schuman et le Club Gravelle Entreprendre

Rapporteur : Monsieur MIROUDOT

Délibération 2019-123

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique entre les villes de Charenton-le-Pont, Saint Maurice, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, le lycée Robert Schuman et le Club Gravelle Entreprendre pour l'année scolaire 2019-2020.

24) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'intervention foncière tripartite entre la Ville, l'EPFIF et l'EPT

Rapporteur : Monsieur GAILHAC

Délibération 2019-124

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la convention d'intervention foncière entre la ville de Charenton-le-Pont, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Cette nouvelle convention porte sur un périmètre de veille foncière élargie à l'ensemble du territoire de la Ville pour un montant d'intervention à hauteur de 14 millions € HT.

Elle est valable pour une durée de cinq ans.

25) Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPEREC et désaffectation et affectation des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la commune et le syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole

Rapporteur : Monsieur BENOIT

Délibération 2019-125

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adhérer à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPEREC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens, infrastructures, conventions d'occupation du domaine public, et permissions de voirie.

Délibération 2019-126

Le Conseil Municipal constate, **à l'unanimité**, la désaffectation des équipements mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la ville et le syndicat mixte Autolib'Vélib' Métropole (à savoir les trois stations Autolib' implantées sur la ville)

26) Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations nécessaires aux travaux de ravalement de l'école maternelle Port aux Lions et de l'école élémentaire Valmy

Rapporteur : Monsieur CRON

Délibération 2019-127

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de ravalement de l'école maternelle Port aux Lions.

Délibération 2019-128

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de ravalement de l'école élémentaire Valmy

- 27) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre la ville de Charenton-le-Pont et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la création d'une boutique éphémère au 125 rue de Paris et fixation des tarifs de location pour l'usage du local commercial**

Rapporteur : Monsieur MAZURE

Délibération 2019-129

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Charenton-le-Pont et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La convention vise à accompagner la ville dans la mise en place d'une boutique éphémère et d'aider à la recherche des professionnels pour son utilisation.

Elle est valable pour une durée d'un an.

Délibération 2019-130

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de fixer les tarifs de location pour l'usage de la boutique éphémère comme ci-dessous:

- 250 € pour une semaine
- 450 € pour deux semaines
- 750 € pour un mois

- 28) **Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial exploité dans le local commercial sis 125 rue de Paris**

Rapporteur : Monsieur MAZURE

Délibération 2019-129

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le cahier des charges de rétrocession du bail commercial exploité dans le local commercial sis 125 rue de Paris à Charenton-le-Pont.

Fin de séance : 21h52

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables
auprès de la Direction de l'Administration Générale (Hôtel de Ville – 48 rue de Paris).**